

INTÉGRATION DES NOUVELLES ENTREPRISES AU SEIN DE DES PÉPINIÈRES DE LA SPL WIPSE

Ce document explicite la procédure pour entrer au sein d'un des sites WIPSE en bénéficiant du statut et des services d'accompagnement dit "pépinière". Pour les prestations de domiciliation commerciale, de coworking ou d'hôtel d'entreprise, il n'y a pas besoin de validation par le comité.

PROCESSUS D'ENTRÉE

- Tout entrepreneur souhaitant intégrer une des pépinières WIPSE est accueilli en RDV pour une présentation de notre structure, services et locaux.

Ce premier contact permet de vérifier les critères d'exclusion, d'expliquer le processus d'entrée et le parcours résidentiel qui semble le plus adapté. Cette étape peut permettre une orientation vers un autre type de prestation (test d'activité, coworking, incubation ou hôtel d'entreprises) ou vers un accompagnement ante création notamment celui proposé par le service Entrepreneuriat de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et celui de la Région IDF "entrepreneur#leader".

La date du comité la plus proche est communiquée ce qui permet ainsi à l'entrepreneur de préparer le dossier et fixer les RDV d'accompagnement avec la Direction de WIPSE dans le délai à respecter.

Critères d'exclusion : Activités polluantes, encombrantes, bruyantes, illégales ou en concurrence directe avec une entreprise hébergée sur le même site

Critères d'admission : Avoir moins de 4 ans d'existence dans le cas d'une création ou 4 ans par rapport à la date de reprise d'activité; Avoir une activité susceptible d'être implantée dans le tissu économique local; Avoir une activité susceptible de créer des emplois.

- Le(s) entrepreneur(s) préparent le dossier de candidature.

Avant l'entrée en pépinière, le(s) entrepreneur(s) doivent présenter un dossier de candidature décrit ci-après et dont le modèle est disponible sur simple demande auprès de l'équipe WIPSE.

Une aide peut être apportée par la Direction de la pépinière pour la préparation de ce dossier et de son plan d'affaires.

Le dossier de candidature doit comporter des informations sur les points suivants :

- présentation des porteurs de projet (CV et motivation),
- description de l'activité, du marché et des avantages concurrentiels,
- business plan (plan de financement, compte de résultat et plan de trésorerie),
- stratégie de l'entreprise,
- statuts de la société (forme juridique, Capital social et répartition),
- motivation pour entrer dans une de nos pépinières.

- Dès que le dossier de candidature est prêt, un rendez-vous est planifié avec la Direction.

Lors de cet entretien, un diagnostic est réalisé en analysant les différentes fonctions de l'entreprise : Commercial, Financier, Production, Organisation.

- La Direction détermine alors si le projet est éligible pour présentation au comité d'agrément. Si le projet n'est pas compatible avec les objectifs de la pépinière, le porteur de projet est orienté sur une

autre pépinière susceptible de l'accueillir ou sur d'autres organismes capables de l'aider. Si le projet est éligible, la Direction convient avec le porteur de projet d'une date de présentation devant le Comité d'Agrément.

- Le dossier est envoyé aux membres à minima 7 jours avant la tenue du comité pour permettre une prise de connaissance du dossier. Ce délai permet également aux membres du comité ne pouvant être présent d'envoyer leur avis.

- Dérogation exceptionnelle : dans le cas d'une urgence en terme de délai d'intégration dans les locaux de WIPSE, la Direction peut prendre la décision de convoquer un comité exceptionnel et/ou de faire examiner le dossier par correspondance.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AGRÉMENT

Le Comité d'Agrément

Le comité d'agrément est composé des partenaires économiques majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération (voir « **Liste des membres du Comité d'Agrément** ») qui peuvent être notamment : membres du CA, d'experts en création d'entreprise, entrepreneurs, de partenaires de l'écosystème et éventuellement d'experts techniques en fonction de la nature du projet. La qualité de membre du comité d'agrément s'acquiert par délibération du Conseil d'administration sur proposition de la Direction WIPSE.

Le comité ne pourra délibérer valablement que si 4 de ses membres au moins sont présents ou ont donné un avis écrit sur le dossier présenté. Ces membres sont tenus à la confidentialité.

Le Président, le Directeur Général, et la Directrice des relations Entreprises de WIPSE sont membres de droit du comité d'agrément.

Chaque réunion du Comité est présidée par un Président de séance qui est nommé à chaque démarrage du comité parmi les membres présents.

Critères de sélection

- ✓ Motivation du candidat et expérience professionnelle ;
- ✓ Nature du projet et la cohérence du plan d'affaires ;
- ✓ Adéquation homme/projet ;
- ✓ Création d'emplois, localisation future, activités d'innovation, ESS.
- ✓ Pertinence de l'accueil en pépinière

Déroulement du comité

Le candidat expose à l'oral devant le comité les points clefs de son projet, son état d'avancement et tous éléments pouvant enrichir le dossier présenté.

Les membres questionnent le candidat afin d'éclairer certains points. Ce questionnement et les remarques émises par les membres du comité ont pour but de faire avancer la réflexion de l'entrepreneur. **Le Président de séance veille à un climat de bienveillance.**

Le comité délibère immédiatement hors présence du (des) candidats. Le Comité d’Agrément recherche un consensus des membres à partir des critères de sélection et de l’analyse faite par les membres du comité, sinon elle est prise à la majorité simple. Les avis envoyés avant la séance par les membres sont aussi pris en compte.

Le Comité a la possibilité de soumettre sa décision définitive à l’obtention d’informations complémentaires et/ou à la réalisation d’actions de la part du candidat. Dans ce cas, il appartient à la Direction de WIPSE de s’assurer que les motifs de l’ajournement ont été levés avant de communiquer une décision finale (positive ou négative) au candidat, sans qu’un nouveau passage devant le Comité soit nécessaire.

Les conclusions du Comité sont communiquées au candidat par écrit, accompagnées, si nécessaire, des recommandations ou des motivations du refus dans les 2 jours ouvrés.

PLÉNIÈRE DE PRÉSENTATION À L’ÉCOSYSTÈME

Tous les membres du comité d’agrément enrichi d’acteurs du territoire et des élus en lien avec l’innovation et le développement économique sont réunis au minimum **une fois par an**.

A cette occasion, les nouveaux entrants du semestre ou de l’année précédente sont invités à présenter leurs activités à l’ensemble des partenaires. Il s’agit d’un **temps fort permettant de faire connaître les entreprises accueillies** pour faciliter les mises en relations et leur développement.